



## Association de parents d'élèves des écoles de musique genevoises

A l'attention du journal Le Courrier

Rédacteur en Chef : Rachad Armanios

3, rue de la Truite

1211 Genève 8

Genève, le 10.06.2019

C'est avec grande perplexité que l'ASPEM (association des parents d'élèves d'école de musique), ainsi que les nombreux parents pour lesquels elle se fait porte-parole, prennent connaissance du rapport de la Cour des Comptes paru le 6 juin 2019.

De ce fait, nous estimons essentiel d'apporter une réponse à ce rapport, ainsi qu'aux divers articles, qui s'avèrent malheureusement passablement dégradants pour les écoles de musique genevoises et peu respectueux des élèves musiciens, de leurs familles et de leurs professeurs.

C'est d'autant plus étonnant pour qui connaît le long passé musical de Genève, le niveau de son enseignement musical, la réputation de sa Haute Ecole de Musique et la place qu'occupe la musique classique dans notre cité.

Le choix de l'échantillon désigné pour l'étude de la Cour des Comptes constitue un premier élément qui laisse fort interrogateur ; le « public-cible » de la CEGM englobe dix mille élèves de quatre à vingt-cinq ans ; quelle était donc la pertinence de mener une étude sur **400 adolescents** tout-venants, au cycle, alors que l'on sait cette tranche d'âge constitue celle pour laquelle les choix et les motivations sont si instables, difficiles et changeants ? Ces mêmes élèves interrogés pratiquent-ils seulement une autre activité en dehors de l'école ? Le rapport ne le mentionne pas.

Le coût de la vie à Genève étant passablement élevé avec un seuil de pauvreté fixé à environ 5000 francs de revenu brut mensuel pour une famille de quatre personnes, il est évident que les foyers à revenus

modestes n'ont souvent aucune possibilité de proposer une activité extrascolaire régulière à leurs enfants ; l'investissement financier pour l'inscription, le matériel ou l'équipement (sportif ou musical), de même que le coût en temps pour amener et ramener l'enfant à son cours ou son entraînement, ainsi que le manque de disponibilité pour des parents souvent déjà préoccupés pour joindre les deux bouts, ne permettent que difficilement un accès à la musique comme à toute autre activité (danse ou sport). Réside là un problème de fond : les subventions peuvent aider ces familles à mieux s'organiser pour pouvoir avoir accès à ces cours. Par ailleurs, des projets comme MusicEnsemble, à Meyrin, un Violon dans mon Ecole ou encore Orchestre en Classe, sont des projets mis sur pied par les écoles de musique, pour des sommes tournant autour de trois cents francs par année. A quelle hauteur ces projets sont-ils subventionnés par l'Etat ? Et pour quelle raison les écoles de musique sont-elles sans cesse appelées à chercher des mécènes pour cela ?

Un certain nombre d'enfants ne souhaite pas pratiquer d'activité extrascolaire ; c'est également ce qui ressort de manière prépondérante du rapport ; devraient-ils donc y être forcés ? Pourquoi cela devrait-il se faire au détriment des nombreux enfants qui s'y investissent par du travail quotidien, la participation à des spectacles réguliers... ?

Des cours de Hip Hop sont proposés au CPMDT depuis plusieurs années au département de danse ; en 2016, l'ETM avait ouvert une classe comportant plusieurs cours de hip-hop, engagé deux enseignants dont un rappeur très connu sur la place. L'ETM enregistrait pour l'année 2016-2017 deux inscrits, en 2017-2018 un seul inscrit, les soirées hip-hop gratuites et ouvertes à tout le monde attiraient si peu de monde, que la classe ferma en 2018... Il est donc passablement étrange de souligner un manque d'offre à ce niveau. La CEGM compte dix écoles de danse, musique et théâtre et il suffit d'aller faire un tour sur le panel d'activités proposées pour s'apercevoir qu'elles sont extrêmement variées. Par ailleurs, à Genève, des cours de salsa ou de hip-hop sont accessibles pour 600 à 800 francs l'année ; les élèves qui le désirent peuvent donc les pratiquer à leur bon vouloir.

Nous tenons enfin à rappeler que selon la Constitution suisse article 67 a, trois objectifs doivent être respectés en matière de formation artistique :

- 1) l'accès des jeunes à la **pratique musicale**
- 2) la promotion à l'école d'un **enseignement musical de qualité**
- 3) l'encouragement des talents musicaux

La naissance de la CEGM en 2010 avait pour optique de mettre en œuvre ces exigences. A Genève le législateur a souhaité également inclure la rythmique Jaques-Dalcroze, la danse et le théâtre.

Il n'y a aucune obligation pour l'ensemble de la population genevoise de pratiquer ces arts. En revanche, la Constitution oblige notre canton à s'assurer d'un enseignement musical de qualité, et par conséquent, à déployer les moyens pour préserver et optimiser cette qualité.

L'enquête menée par la Cour des Comptes auprès des utilisateurs réels des écoles de musique conclut de manière très claire que l'enseignement dispensé satisfait pleinement ses usagers.

D'autre part, l'augmentation des élèves en filière préprofessionnelle de musique (au nombre de 82 pour l'année 2019) est également un reflet du succès et de la qualité de l'enseignement musical genevois, et de la volonté des conservatoires de repérer et d'encourager précocement les jeunes talents, quel que soit leur niveau socio-économique.

Il est donc impératif que les subventions accordées par l'Etat n'entravent pas la qualité de l'enseignement musical et permettent à ces 9481 jeunes étudiant la musique et s'y investissant de pouvoir le faire dans de bonnes conditions, quel que soient leurs moyens financiers. Nos jeunes musiciens doivent être soutenus par leur canton !

L'ASPEM